



Berne, le 30 mars 2023

19.415 Initiative parlementaire Arslan

Donner la parole aux jeunes. Le droit de vote dès 16 ans est un premier pas dans la vie politique active

Synthèse des résultats de la procédure de consultation



Aperçu

Le 21 mars 2019, la conseillère nationale Sibel Arslan (Groupe des Verts/BS) déposait une initiative parlementaire visant à modifier l'art. 136 de la Constitution fédérale (Cst.) de sorte que tous les Suisses et toutes les Suissesses ayant 16 ans révolus qui ne sont pas interdits aient le droit de vote. Le 28 mai 2020, la Commission des institutions politiques du Conseil national (CIP-N) a décidé de ne pas y donner suite. Le 10 septembre 2020, le Conseil national a en revanche considéré qu'il y avait lieu de légiférer dans ce sens. La Commission des institutions politiques du Conseil des Etats (CIP-E) a approuvé cette décision le 1er février 2021. Le 15 avril 2021, la CIP-N a pris acte de la position du Conseil national mais lui a proposé une nouvelle fois, le 5 décembre 2021, de classer l'initiative. Ce dernier a toutefois maintenu sa décision initiale, le 16 mars 2022. A sa séance du 1er septembre 2022, la CIP-N a finalement décidé d'entrer en matière et d'envoyer l'avant-projet en consultation.

Le 12 septembre 2022, la CIP-N a lancé la consultation relative à l'avant-projet de loi. A l'expiration du délai de consultation, le 16 décembre 2022, 53 avis ont été enregistrés. Sept cantons, le parti socialiste suisse (PS), les VERT-E-S Suisse (les Verts), Ensemble à gauche (EàG) et 17 associations et organisations intéressées dont notamment l'Union syndicale suisse (USS) et plusieurs mouvements politiques de jeunesse soutiennent l'avant-projet. 15 cantons, l'Union démocratique du centre (UDC), le PLR, Les Libéraux-Radicaux (PLR), le Centre, l'Union suisse des arts et métiers (Usam), le Centre patronal (CP) et un particulier (A.S.) s'y opposent. Les cantons de GE, FR et UR ont formulé des remarques, sans prendre position pour ou contre l'initiative. Le canton de ZH n'a pas pris part à la consultation.

Parmi les opposantes et opposants à l'avant-projet, une majorité relève qu'octroyer le droit de vote à 16 ans, avant l'atteinte de la majorité civile, est problématique et peu cohérent. Une majorité avance également qu'une séparation entre droit de vote et d'éligibilité n'est ni judiciaire, ni logique. Là où les partisans et partisanes de l'initiative assurent que le droit de participer plus tôt aux votations favorise l'engagement politique, d'autres rappellent que des instruments sont déjà à disposition des jeunes ou que d'autres outils pourraient être mis en œuvre rendant ainsi superflues de telles modifications. Par ailleurs, un grand nombre d'opposantes et d'opposants soulignent que plusieurs tentatives pour abaisser l'âge du droit de vote à 16 ans ont échoué au niveau cantonal, ce qui démontre que les cantons, respectivement la population, y sont opposés. En outre, certaines et certains arguent que les jeunes entre 16 et 18 ans n'ont pas la maturité nécessaire pour pouvoir endosser la responsabilité politique découlant du droit de vote. Enfin, beaucoup se montrent critiques en ce qui concerne l'application pratique de l'initiative, à savoir les coûts que la dissociation des conditions du droit de vote communal, cantonal et fédéral est susceptible d'engendrer.

1 Contexte

La procédure de consultation relative au droit de vote à 16 ans a eu lieu du 12 septembre 2022 au 16 décembre 2022. La CIP-N a invité les cantons, les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, les associations faîtières qui œuvrent au niveau national des communes, des villes et des régions de montagne et de l'économie ainsi que d'autres organisations intéressées à se prononcer.

L'avant-projet vise l'abaissement de l'âge du droit de vote de 18 à 16 ans en modifiant l'art. 136, al. 1, Cst. qui prévoit que tous les Suisses et Suissesses ayant 18 ans révolus qui ne sont pas interdits pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit ont les droits politiques en matière fédérale. En leur qualité de personnes ayant les droits politiques en matière fédérale, les jeunes ayant 16 ans révolus pourraient non seulement exercer le droit de voter et d'élire, mais aussi celui de lancer et de signer des initiatives populaires ou des référendums. Toutefois, il n'est pas prévu d'abaisser l'âge du droit de se faire élire (droit d'éligibilité), lequel est maintenu à 18 ans (art. 143 Cst. en relation avec l'art. 136 Cst.). Afin d'introduire cette distinction, il est nécessaire de préciser la réglementation en vigueur sur le droit d'éligibilité, soit d'indiquer la limite d'âge de 18 ans à l'art. 143 Cst. Dans l'optique de préserver au maximum le texte constitutionnel, la seconde phrase de l'art. 136 al. 1 Cst. en vertu de laquelle « tous ont les mêmes droits et devoirs politiques » est conservée et doit être interprétée au regard de l'art. 143 Cst.

A noter également que la modification constitutionnelle projetée entraînerait un accroissement de quelque 2,4 % du nombre de citoyens et citoyennes ayant le droit de vote domiciliés en Suisse, ce qui équivaut à près de 129 000 personnes.

Dans le cadre de cette consultation se sont exprimés 25 cantons, 6 partis politiques et 20 organisations et autres participants. Au total, le présent rapport porte sur 51 prises de position. Deux organisations (**UPS** ; **ACS**) ont renoncé expressément à formuler un avis. Enfin, un canton (**ZH**) ainsi qu'un parti représenté à l'Assemblée fédérale (**parti vert'libéral**) n'ont pas pris part à la procédure de consultation.

2 Vue d'ensemble du rapport

Le présent rapport sur les résultats de la procédure de consultation indique si l'avant-projet a été accueilli favorablement, négativement ou avec scepticisme, et si des modifications ont été proposées.

Dans la première partie (ch. 3) figure un résumé des avis reçus. Une liste des participants ayant fait part de leur point de vue sur l'avant-projet se trouve au ch. 4. Pour le détail, se reporter au texte original des avis¹.

3 Principaux résultats

3.1 Cantons

Pour

Les cantons **AR**, **BE**, **BS**, **GL**, **JU**, **GR** et **SO** soutiennent la présente initiative. **AR**, **GL**, **JU**, **SO** approuvent expressément la proposition de modifier les art. 136 et 143 Cst. dans le but d'abaisser l'âge de l'exercice des droits politiques à 16 ans tout en maintenant le droit

¹ Rapport sur les résultats de la procédure de consultation sous www.admin.ch > Droit fédéral > Procédures de consultation > Procédures de consultation terminées > 2022 > DFJP

d'éligibilité à 18 ans. **JU** et **SO** défendent explicitement cette distinction. **BE**, **BS** et **GR** souhaitent voir l'avant-projet aller de l'avant et susciter une discussion au niveau national.

Les cantons **AR**, **BS**, **GR** ont actuellement lancé des projets visant à abaisser l'âge du droit de vote à 16 ans au niveau cantonal et par-là soutiennent aussi une telle initiative au niveau fédéral. **BE**, **BS** et **JU** relèvent que malgré l'échec de l'abaissement de l'âge du droit de vote à 16 ans lors de votations cantonales par le passé, une discussion au niveau fédéral mérite d'être examinée. **GR** rejoint cet avis. Le canton **GL** est le seul canton ayant instauré le droit de vote à partir de 16 ans aux niveaux cantonal et communal. Il mentionne cette expérience comme étant en principe positive.

Les cantons **AR**, **GL**, **GR**, **JU** et **SO** se réjouissent de ce que l'abaissement de l'âge du droit de vote à 16 ans puisse renforcer la participation politique des jeunes. **AR**, **GL**, **GR**, **SO** ajoutent que ceux-ci sont intéressés par la politique et disposent des compétences nécessaires. Les cantons de **GL** et de **SO** affirment que l'augmentation de dite participation renforcera la démocratie. En outre, les cantons **GL**, **JU** et **SO** soulignent que les modifications constitutionnelles envisagées favoriseront un rééquilibrage de l'âge moyen de l'électorat. Pour **AR** et **GL**, ces dernières sont également justifiées par l'incidence plus importante qu'ont les décisions politiques actuelles sur le futur des jeunes. Enfin, selon **GL** et **JU**, l'exercice plus précoce du droit de vote permettra aussi d'améliorer et de consolider l'éducation civique.

En outre, **JU** rappelle que les jeunes dès 16 ans assument déjà des responsabilités professionnelles ou associatives. Ils disposent librement du revenu lié à leur activité et doivent aussi répondre de leurs actes en cas de comportement illicite.

Par ailleurs, le canton **GR** reconnaît qu'il existe une volonté politique en faveur de la mise en œuvre de cette initiative, laquelle se manifeste en particulier par les nombreuses discussions cantonales sur le thème et le soutien démontré au Conseil national et à la CIP-E. Pour cette raison notamment, il ne souhaite pas s'y opposer.

Contre

Les cantons **AG**, **AI**, **BL**, **LU**, **NE**, **NW**, **OW**, **SG**, **SH**, **SZ**, **TG**, **TI**, **VD**, **VS** et **ZG** s'opposent à la présente initiative. Toutefois, de manière générale, ces derniers reconnaissent qu'il est important que les jeunes s'intéressent et participent à la politique.

La majorité des opposants (**AG**, **LU**, **OW**, **SG**, **SH**, **SZ**, **TG**, **TI**, **VD**, **VS**, **ZG**) craint une séparation problématique entre la majorité civile, atteinte à 18 ans, et l'octroi du droit de vote actif à 16 ans. Dans ce sens, **AI**, **NW**, **OW**, **SH**, **TG**, **TI**, **VS** et **ZG** avancent que les droits et devoirs, par exemple, ceux découlant des responsabilités civile et pénale et les devoirs civiques, doivent être équilibrés et qu'une telle distinction n'apparaît ainsi pas juste. A cet égard, **ZG** trouve incohérent de se voir imposer des décisions de personnes mineures que le droit tente de protéger (**TG** partage cet avis). **OW** craint l'émergence de « deux classes de citoyens actifs ».

En outre, pour les cantons de **AG**, **AI**, **SG**, **SZ**, **TG**, **VD** et **VS**, droit de vote et d'éligibilité vont de pair et il apparaît illogique de les dissocier. **TG** et **VS** évoquent la création de citoyens de deuxième classe. **TG** craint également que la mise en œuvre soit complexe et qu'elle entraîne une atteinte de fait à l'autonomie des cantons et des communes, à moyen ou long terme.

Les cantons de **LU, SG, SH, SZ, TG, TI** et **VD** rappellent qu'il existe déjà de nombreux moyens permettant de renforcer l'engagement politique des jeunes. L'accompagnement familial et scolaire, le droit de pétition, le droit de vote au niveau communal, les jeunesses des partis et le parlement des jeunes sont notamment cités. Par ailleurs, le canton **ZG** ne voit pas en quoi les jeunes intéressés par la politique à 16 ans cesseraient de l'être à 18 ans.

De nombreux cantons rappellent que des initiatives identiques ont échoué dernièrement à leur échelon, parfois à plusieurs reprises, soit : **AG, BL, LU, NE, SG, SH, TG, VD**. Les cantons de **NE, NW, OW, SG, SH, SZ, TG, TI, VS** citent également d'autres cantons ayant connu des échecs pour instaurer le droit de vote à 16 ans dans leur législation. Le gouvernement **NE** dit ainsi ne pas pouvoir soutenir cette initiative au regard de cet environnement peu favorable. Pour **NW** et **VS**, il est nécessaire de suivre l'évolution politique de ce thème dans les cantons et de laisser mûrir un tel projet avant de le mettre en œuvre au niveau fédéral.

Les cantons de **BL, FR, OW, SG, SH** et **TG** invoquent un manque d'unité si le droit de vote devait être accordé à 16 ans au niveau fédéral mais maintenu à 18 ans au niveau cantonal. Pour **BL, OW, SG** et **TG**, cela engendrerait des complications et aurait des conséquences importantes en termes notamment de coûts financiers et de temps investi. **SG** ajoute un risque accru d'erreurs dans le processus d'envoi du matériel de vote. **BL** et **TG** craignent une insécurité juridique. **TG** craint en outre que l'autonomie des cantons soit indirectement impactée à l'avenir.

Selon **SH, SZ, TI** et **ZG**, les jeunes entre 16 et 17 ans n'ont, en moyenne, pas la maturité nécessaire pour endosser la responsabilité politique découlant du droit de voter et par-là d'influencer les décisions prises à l'échelon national. **SZ** remarque qu'avec la digitalisation et le flot d'informations croissant, il est encore plus difficile de savoir identifier les « *fake news* ». Au contraire, **AG, NW** et **ZG** sont d'avis que les jeunes sont en mesure de voter de manière appropriée.

Par ailleurs, **OW** avance que les décisions prises lors des votations touchent toutes les tranches d'âge de la population et que celles classées comme concernant davantage les jeunes, par exemple celles liées au climat, peuvent être modifiées subséquentement. Dans ce sens, **TG** relève que les questions soumises au vote concernent davantage les travailleurs et donc moins les jeunes. **SZ** soutient par ailleurs que l'augmentation de la moyenne d'âge de l'électorat ne doit pas forcément être interprétée comme étant un désavantage. **SZ** fait également remarquer que si le droit de vote à 16 ans a été instauré dans d'autres pays, les votations en Suisse ont une tout autre signification de par leur fréquence et la complexité de leurs objets. Aussi, **TG** n'est pas certain que l'octroi du droit de vote à 16 ans aura pour effet d'améliorer l'éducation civique. Enfin, pour **TI**, il ne faut pas surévaluer l'intérêt des jeunes à la vie politique car la plupart ont plus de 18 ans lorsqu'ils participent à des manifestations.

Autres prises de position

Les cantons **FR, GE** et **UR** n'ont pas pris position expressément pour ou contre la présente initiative et se sont contentés de formuler des remarques. **FR** reconnaît le souci d'intéresser les jeunes à la vie institutionnelle et de favoriser leur participation à la vie politique, d'autant plus que de nombreux enjeux les concernent directement. L'octroi du droit de vote à 16 ans leur permettrait ainsi de s'impliquer et de se faire entendre davantage. Toutefois, **FR, GE** et **UR** rappellent qu'une ou plusieurs initiatives visant à abaisser le droit de vote ont échoué dans leur canton. **FR** mentionne également une certaine incohérence qui pourrait découler de la séparation du droit de vote et d'éligibilité. **GE** s'interroge sur l'exercice pratique du droit de recours, dans le cadre de l'exercice des droits politiques, pour les jeunes de 16 ans ne

possédant pas l'exercice des droits civils. Enfin, **ZH** n'a pas pris part à la procédure de consultation.

Autres remarques

Les cantons **BE**, **FR**, **GE**, **JU** et **SO** s'interrogent sur la réalisation pratique de la présente initiative, en particulier sur la coordination entre le droit de vote fédéral et cantonal et/ou communal dans le cas où l'âge du droit de vote actif serait abaissé à 16 ans au niveau fédéral et maintenu à 18 ans aux niveaux cantonal et/ou communal. Le canton **BE** ajoute que si le droit fédéral devait mettre en œuvre la présente initiative, une réglementation uniforme au niveau fédéral par rapport aux solutions cantonales devrait être favorisée. **JU** et **FR** sont d'avis qu'il serait judicieux que l'octroi du droit de vote à 16 ans puisse se faire de manière coordonnée au niveau de l'électorat cantonal et fédéral.

Par ailleurs, **BE** et **BL** suggèrent de prendre en considération la réforme du droit de la protection de l'adulte² afin d'adapter la notion de « faiblesse d'esprit » présente à l'art. 136 al. 1 Cst. qui n'est ainsi plus d'actualité. **BL** propose en outre de reformuler l'art. 136, al. 1, 2^{ème} phrase « Tous ont les mêmes droits et devoirs politiques ». Cette dernière phrase ne lui semble pas plausible malgré le renvoi implicite à l'art. 143 Cst.

3.2 Partis

Pour

Le **PS**, **les Verts** et **EàG** approuvent l'avant-projet relatif à l'abaissement de l'âge du droit de vote à 16 ans.

Les partis **PS** et **les Verts** sont d'avis que les modifications proposées sont positives car elles permettent d'encourager l'intérêt et la participation des jeunes à la politique. Ils mentionnent que les décisions prises lors des votations impactent leur futur et les concernent davantage. De plus, le **PS**, **les Verts** et **EàG** se réjouissent que cet élargissement de l'électorat puisse renforcer la démocratie. A cet égard, le **PS** remarque que la part de l'électorat susceptible d'être augmentée atteint 2,4 %, ce qui signifie que son impact sur la prise de décision serait minime tandis que sa plus-value pour la démocratie, considérable.

Le parti **les Verts** avance l'argument démographique ; l'âge médiant de l'électorat se situant actuellement à 57 ans, accorder le droit de vote aux jeunes de 16 et 17 ans permet de rééquilibrer cette médiane. **Les Verts** relève en outre que les jeunes ayant atteint l'âge de 16 ans disposent déjà d'un certain nombre de droits et doivent prendre des décisions importantes (majorité sexuelle, choix de la religion, choix de la formation, permis de moto, choix du don d'organe, accès au compte en banque). Selon **les Verts**, la fixation des majorités civiles et pénales à 18 ans s'explique par un besoin de protection des jeunes mineurs, besoin qui n'existe pas avec l'élargissement du droit de vote à 16 ans. Pour **les Verts**, les jeunes sont intéressés par la politique et ont la capacité de prendre des décisions appropriées lors des votations.

Le **PS** estime que donner la possibilité aux jeunes de participer plus tôt à la prise de décisions politiques pourra donner une impulsion à l'éducation civique.

² Depuis le 1^{er} janvier 2013 (réforme du droit de la protection des adultes), les interdits exclus du droit de vote au sens de l'art. 136, al. 1, Cst. sont les personnes qui, en raison d'un incapacité durable de discernement, sont protégées par un curatelle de portée générale ou par un mandat pour cause d'incapacité (art. 2 LDP ; RS 161.1).

Enfin, **EàG** est d'avis qu'instaurer le droit de vote à 16 ans au niveau fédéral est positif car cela permet d'encourager les cantons à œuvrer dans la même direction. **EàG** et le **PS** rappellent également que le droit de vote a été élargi au fur à mesure des évolutions sociétales ayant eu lieu au cours du 20^{ème} siècle. Pour le **PS**, l'échec dans plusieurs cantons de projets similaires pour abaisser le droit de vote à 16 ans n'est pas un frein à la présente initiative. En effet, pour l'instant, la majorité de la population suisse n'a pas encore eu l'occasion de se prononcer sur cette thématique.

Contre

Le Centre, le **PLR** et l'**UDC** s'opposent aux modifications proposées.

Pour **le Centre**, le **PLR** et l'**UDC**, droit de vote et d'éligibilité vont de pair et les dissocier ne fait pas de sens. Selon l'**UDC**, cela donnerait naissance à des « citoyens de seconde zone ». **Le Centre** et le **PLR** sont également d'avis qu'il est problématique d'octroyer des droits politiques avant d'avoir atteint la majorité civile. Dans ce sens, les devoirs devant être remplis à la suite de l'atteinte aux majorités civile et pénale doivent être harmonisés avec l'exercice des droits politiques. A cet égard, l'**UDC** estime qu'il est tout à fait incohérent d'interdire à une personne de 16 ans d'exercer certains droits, tel signer un contrat, mais de lui permettre de voter.

Le Centre, le **PLR** et l'**UDC** rappellent que des tentatives similaires pour instaurer le droit de vote au niveau cantonal ont toutes échoué à l'exception du canton de GL. Pour l'**UDC**, le système glaronnais de la Landsgemeinde est difficilement comparable avec les votations et élections fédérales. Ceci joue en défaveur de l'instauration du droit de vote à 16 ans au niveau fédéral. L'**UDC** craint en outre des coûts importants si la présente initiative devait aboutir et créer ainsi une situation juridique différente pour l'exercice de certains droits politiques aux niveaux national et cantonal. Le **PLR** considère aussi que cette situation n'aurait pas beaucoup sens.

Par ailleurs, le **PLR** insiste sur l'existence d'autres mesures et moyens pour renforcer l'engagement politique des jeunes.

Selon l'**UDC**, ce n'est pas l'intérêt pour la politique qui doit légitimer l'octroi de certains droits politiques mais un nombre de normes et de lois fondant l'Etat de droit. L'**UDC** ajoute également que le droit de vote à 16 ans engendrerait une perte de crédibilité des lois et par-là une atteinte à la démocratie directe. Enfin, l'**UDC** reconnaît que l'éducation civique peut favoriser l'exercice du droit de vote mais estime qu'il n'appartient pas à l'exercice du droit de vote de favoriser l'éducation civique.

Autres remarques

EàG propose de modifier l'art. 136 al. 1 Cst. dans le but d'y inclure aussi les personnes atteintes de maladie mentale ainsi que celles titulaires d'un permis d'établissement. Cette modification vise l'augmentation du nombre de personnes impliquées dans la prise de décision et donc le renforcement de la démocratie. Le **PS** soutient également un élargissement du droit de vote aux personnes étrangères résidant en Suisse.

EàG suggère en outre de renoncer à modifier l'art. 143 Cst. afin que le droit d'éligibilité soit aussi abaissé à 16 ans.

3.3 Associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Pour

Selon l'**USS** et la **SEC Suisse**, la présente initiative permet d'encourager la participation et l'engagement des jeunes en politique. Pour l'**USS** cela permet de renforcer la démocratie en élargissant l'électorat. L'**USS** rappelle aussi que le cercle des électeurs s'est étendu au cours du 20^{ème} siècle et que cette tendance témoigne de l'évolution sociale.

En outre, l'**USS** et la **SEC Suisse** sont d'avis que l'abaissement du droit de vote à 16 ans a l'avantage de rééquilibrer dans une certaine mesure l'âge médian de l'électorat. Ce d'autant plus que les décisions prises par le peuple lors de votations concernent le futur des jeunes et les touchent particulièrement (politique climatique, prévoyance vieillesse, etc.). La **SEC Suisse** souligne par ailleurs que les jeunes entre 16 et 17 ans ont l'envie de s'impliquer dans la politique.

L'**USS** et la **SEC Suisse** relèvent que les jeunes de 16 ans disposent déjà d'un certain nombre de droits et assument certains devoirs et responsabilités. Pour l'**USS**, les modifications proposées ont aussi l'avantage d'améliorer l'éducation civique en permettant d'appliquer directement les connaissances acquises.

L'**USS** avance aussi qu'octroyer le droit de vote aux jeunes entre 16 et 17 ans met en œuvre l'art. 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant³. Celui-ci confère à l'enfant capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question le concernant et que cette opinion soit dûment prise en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.

La **SEC Suisse** ne considère pas convaincant l'argument selon lequel l'abaissement du droit de vote à 16 ans a été refusé dans plusieurs cantons. Elle n'est également pas convaincue par l'argument selon lequel la majorité civile doit concorder avec la majorité civique. Selon elle, le droit de vote actif est un droit de participation collectif qui n'implique pas d'obligations juridiques ou politiques individuelles.

La **SEC Suisse** approuve expressément la séparation entre droit de vote actif et droit d'éligibilité (droit de vote passif) telle que proposé à l'art. 143 Cst.

Contre

L'**Usam** s'oppose à l'instauration du droit de vote à 16 ans car il estime que ce droit politique doit être en lien avec la majorité civile et matrimoniale ainsi que le plein exercice des droits civils, fixés à 18 ans. Selon l'**Usam**, prévoir un âge distinct pour exercer ces différents droits est illogique.

Autres remarques

L'**USS** soutient également, en vertu de ses valeurs démocratiques, l'élargissement du droit de vote aux personnes de nationalité étrangère.

³ RS 0.107

3.4 Mouvements politiques de jeunesse, organisations intéressées et particuliers

Pour

La **DOJ**, la **Session des jeunes**, le **JUPABE**, le **Junge Rat Basel-Stadt**, la **Jubla**, la **NCBI**, les **Jeunes du Centre**, le **Réseau suisse des droits de l'enfant**, le **Mouvement scout de Suisse**, la **CSAJ**, **Santé sexuelle Suisse** et l'**UNICEF** soutiennent la présente initiative car elle encourage la participation et l'intérêt des jeunes pour la politique. A cet égard, une étude est citée selon laquelle plus le nombre de personnes faisant leur première expérience électorale avant l'âge de 20 ans est important, plus la participation électorale devrait être élevée à long terme. Dans ce sens, le **Réseau suisse des droits de l'enfant** avance que les jeunes participent déjà de différentes manières à des processus politiques. Leur octroyer le droit de vote à 16 ans permettrait justement de reconnaître et de renforcer cette participation. **Pro Juventute** rejoint ces avis et ajoute que cela permet de stimuler une certaine responsabilité citoyenne.

En outre, la **DOJ**, la **Session des jeunes**, le **JUPABE**, le **Junge Rat Basel-Stadt**, la **Jubla**, la **NCBI**, le **Réseau suisse des droits de l'enfant**, le **Mouvement scout de Suisse**, la **CSAJ**, **Santé sexuelle Suisse**, **Pro Juventute** et l'**UNICEF** considèrent qu'abaisser l'âge du droit de vote à 16 ans renforce la démocratie, notamment en permettant, selon la **CFEJ** et la **CSAJ**, une légitimation plus importante des décisions politiques.

Les organisations susmentionnées ainsi que les **Jeunes du Centre** avancent également que, d'un point de vue démographique, les modifications proposées peuvent abaisser dans une certaine mesure l'âge médian de l'électorat. D'autant plus que selon la **CFEJ**, les **Jeunes du Centre**, **Santé sexuelle suisse**, la **Session des jeunes**, la **Jubla**, les décisions prises lors des votations, à l'instar de la politique climatique, sont davantage susceptibles d'impacter le futur des jeunes.

La **DOJ**, la **Session des jeunes**, le **JUPABE**, le **Junge Rat Basel-Stadt**, la **Jubla**, la **NCBI**, le **Réseau suisse des droits de l'enfants**, le **Mouvement scout de Suisse**, la **CSAJ**, **Santé sexuelle Suisse** et l'**UNICEF** approuvent expressément la séparation entre droit de vote actif et droit d'éligibilité (droit de vote passif) telle que proposé à l'art. 143 Cst. Pour certains, le plein exercice des droits civils et une pleine responsabilité pénale sont jugés nécessaires à l'exercice d'une fonction dans un exécutif.

La **DOJ**, la **Session des jeunes**, le **JUPABE**, le **Junge Rat Basel-Stadt**, la **Jubla**, la **NCBI**, le **Réseau suisse des droits de l'enfants**, le **Mouvement scout de Suisse**, la **CSAJ**, **Santé sexuelle Suisse** et l'**UNICEF** soutiennent les modifications proposées dans le sens qu'elles respectent et mettent en œuvre l'art. 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

La **DOJ**, la **Session des jeunes**, le **JUPABE**, le **Junge Rat Basel-Stadt**, la **NCBI**, le **Réseau suisse des droits de l'enfants**, le **Mouvement scout de Suisse**, la **CSAJ**, **Santé sexuelle Suisse** et l'**UNICEF** soulignent que la société donne déjà certains droits et libertés aux jeunes de 16 ans (majorité sexuelle, liberté de religion) mais impose aussi des obligations (plus grande responsabilité pénale, cotisations aux assurances sociales à partir de 17 ans en cas d'activité professionnelle). L'exercice du droit de vote complète ainsi ces droits et obligations. Dans ce sens, la **Jubla** relève que les jeunes de 16 ans assument déjà de nombreuses et diverses responsabilités associatives.

Pour la **DOJ**, les **Jeunes du Centre**, la **Session des jeunes**, le **JUPABE**, le **Junge Rat Basel-Stadt**, la **Jubla**, la **NCBI**, le **Mouvement scout de Suisse**, la **CSAJ**, **Santé sexuelle**

Suisse, CFEJ, Pro Juventute, l'UNICEF et la SSPH, abaisser le droit de vote à 16 ans consolide l'éducation civique en rendant possible un ancrage dans la pratique. La **SSPH** relève à cet égard que la réforme actuelle des écoles de maturité gymnasiale a pour but de renforcer et de rendre plus cohérente l'éducation politique. Dans cette optique, la présente initiative serait bénéfique.

Selon la **DOJ**, la **Session des jeunes**, le **JUPABE**, le **Junge Rat Basel-Stadt**, la **Jubla**, la **NCBI**, le **Réseau suisse des droits de l'enfants**, le **Mouvement scout de Suisse**, la **CSAJ**, le **CFEJ**, **Santé sexuelle Suisse** et l'**UNICEF**, les jeunes possèdent l'intérêt et les compétences nécessaires pour exercer le droit de vote de manière appropriée.

Selon la **CFEJ**, les **Jeunes du Centre** et **Pro Juventute** pouvoir participer plus tôt à la prise de décisions politiques favorise l'intégration des jeunes dans la société. Les **Jeunes du Centre** précise que ceci renforce leur confiance en la démocratie.

Enfin, les **Jeunes du Centre** est d'avis les projets allant dans le sens d'un abaissement du droit de vote à 16 ans au niveau cantonal ne devraient pas ralentir la mise en œuvre de cette initiative au niveau fédéral. En effet, une réglementation nationale uniforme est préférable à différentes adaptations et modifications cantonales. De plus, l'hypothèse selon laquelle les jeunes de 16 ans exerceraient en moyenne moins souvent le droit de vote que d'autres tranches d'âge de la population n'est pas un argument valable.

Contre

Le **CP** est d'avis qu'il apparaît comme un « non-sens » d'accorder la majorité civique avant la majorité civile. Il considère que quelqu'un qui n'est pas légalement apte à contracter des engagements pour sa personne, ne saurait *a fortiori* prendre des décisions ayant des implications pour le pays dans son ensemble. Selon le **CP**, cela reviendrait à considérer le droit de vote comme un acte dénué d'importance. La distinction entre droit de vote et d'éligibilité corrobore notamment cette vision péjorative du droit de vote.

Pour le **CP**, le fait que les jeunes soient particulièrement concernés, à long terme, par certaines décisions politiques ne justifie pas la réforme proposée. Le **CP** se demande, dans cette optique, pourquoi la limite d'âge serait fixée à 16 ans et non à un âge inférieur. Enfin, le **CP** doute que les modifications envisagées puissent élargir substantiellement le cercle des votants et des électeurs car il avance que la majorité des jeunes (y compris les jeunes adultes) s'intéressent peu à la politique.

Selon un particulier, **A.S.**, les jeunes entre 16 et 18 ans ne possèdent pas les compétences politiques nécessaires pour exercer le droit de vote. Si les modifications proposées devaient entrer en vigueur, elles pourraient engendrer des conséquences négatives pour l'économie et la société sur le long terme.

Autres remarques

Pour les **Jeunes du Centre**, le **Réseau suisse des droits de l'enfant** et **Pro Juventute**, l'éducation civique doit être adaptée en conséquence et suffisamment étendue pour permettre aux jeunes de tous les milieux d'obtenir les compétences nécessaires à l'exercice du droit de vote. Selon les **Jeunes du Centre**, la présente initiative donne également la chance de renforcer l'éducation politique au niveau du Secondaire I. **Pro Juventute** relève que cela implique vraisemblablement une augmentation des moyens alloués à l'éducation. En outre, **Pro Juventute** affirme pouvoir s'engager de par son expérience dans le domaine.

4 Verzeichnis der Eingaben / Liste des organismes ayant répondu / Elenco dei partecipanti

Cantons / Kantone / Cantoni

AG	Aargau / Argovie / Argovia
AI	Appenzell Innerrhoden / Appenzell Rh.-Int. / Appenzello Interno
AR	Appenzell Ausserrhoden / Appenzell Rh.-Ext. / Appenzello Esterno
BE	Bern / Berne / Berna
BL	Basel-Landschaft / Bâle-Campagne / Basilea-Campagna
BS	Basel-Stadt / Bâle-Ville / Basilea-Città
FR	Freiburg / Fribourg / Friburgo
GE	Genf / Genève / Ginevra
GL	Glarus / Glaris / Glarona
GR	Graubünden / Grisons / Grigioni
JU	Jura / Giura
LU	Luzern / Lucerne / Lucerna
NE	Neuenburg / Neuchâtel
NW	Nidwalden / Nidwald / Nidvaldo
OW	Obwalden / Obwald / Obvaldo
SG	St. Gallen / Saint-Gall / San Gallo
SH	Schaffhausen / Schaffhouse / Sciaffusa
SO	Solothurn / Soleure / Soletta
SZ	Schwyz / Svitto
TG	Thurgau / Thurgovie / Turgovia
TI	Tessin / Ticino
UR	Uri
VD	Waadt / Vaud
VS	Wallis / Valais / Vallese
ZG	Zug / Zoug / Zugo

Partis représentés au Parlement / Vertretene Parteien im Parlament / Partiti rappresentati in parlamento

-	Le Centre Die Mitte Alleanza del Centro
EàG	Ensemble à Gauche

PLR FDP PLR PLD	PLR. Les Libéraux-Radicaux FDP. Die Liberalen PLR. I Liberali Radicali PLD. Ils Liberals
Les Verts Die Grüne I Verdi	Les VERT-E-S suisses GRÜNE Schweiz VERDI svizzeri (I Verdi)
PS SP PS	Parti socialiste suisse PS Sozialdemokratische Partei der Schweiz SP Partito socialista svizzero PS
UDC SVP UDC	Union démocratique du centre UDC Schweizerische Volkspartei SVP Unione democratica di centro UDC

Mouvements politiques de jeunesse / Jugendpolitische Bewegungen / Movimenti politici giovanili

-	Jeunes du Centre Die Junge Mitte Giovani del Centro
JUPABE	Jugendparlament Kanton Bern
-	Der junge Rat Basel-Stadt
-	Session des jeunes Jugendsession Sessione dei giovani

Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national / Gesamtschweizerische Dachverbände der Wirtschaft / Associazioni mantello nazionali dell'economia

SEC Suisse KV Schweiz SIC Svizzera	Société suisse des employés de commerce Schweizerischer Kaufmännischer Verband Società svizzera degli impiegati di commercio
Usam SGV Usam	Union suisse des arts et métiers Schweizerischer Gewerbeverband Unione svizzera delle arti e mestieri
USS SGB USS	Union syndicale suisse Schweizerischer Gewerkschaftsbund Unione sindacale svizzera

Organisations intéressées / Interessierte Organisationen / Organizzazioni interessate

CP	Centre patronal
CFEJ EKKJ CFIG	Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse Eidgenössische Kommission für Kinder- und Jugendfragen Commissione federale per l'infanzia e la gioventù
CSAJ SAJV FSAG	Conseil suisse des activités de jeunesse Schweizerische Arbeitsgemeinschaft der Jugendverbände Federazione svizzera delle associazioni giovanili

DOJ AFAJ DOJ	DOJ - Association faîtière suisse pour l'animation socioculturelle enfance et jeunesse AFAJ - Dachverband Offene Kinder- und Jugendarbeit Schweiz DOJ - Associazione svizzera animazione socioculturale infanzia e gioventù
Jubla	Jungwacht Blauring Schweiz
-	Mouvement scout de Suisse Pfadibewegung Schweiz Movimento Scout Svizzero
NCBI	National Coalition Building Institute Suisse Schweiz
-	Pro Juventute
-	Réseau suisse des droits de l'enfant Netzwerk Kinderrechte Schweiz Rete svizzera diritti del bambino
-	Santé sexuelle suisse Sexuelle Gesundheit Schweiz Salute sessuale Svizzera
SSPH VSGS SSIS	Société suisse des professeurs d'histoire Verein Schweizerischer Geschichtslehrerinnen und -lehrer Società svizzera delle e degli insegnanti di storia
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance Kinderhilfswerk der Vereinten Nationen Fondo delle Nazioni Unite per l'infanzia

Particuliers/Private/Privati

Alex Schneider, Küttigen (cité **A.S.**)

Renonciation à une prise de position / Verzicht auf Stellungnahme / Rinuncia a un parere

- Union patronale suisse (**UPS**)
Schweizerischer Arbeitgeberverband (**SAV**)
Unione svizzera degli imprenditori (**USI**)
- Association des Communes Suisses (**ACS**)
Schweizerischer Gemeindeverband (**SGV**)
Associazione dei Comuni Svizzeri (**ACS**)